

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 290 de cet article :

« *Art. L. 6451-6.* – Aux conventions de délégation de service public de la collectivité transmises par application du 4° de l'article L.O. 6451-2... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.